

Amarsada

Éditeur : Aix-Marseille analyse le droit administratif

2024/0

Le pouvoir du juge du référé expertise de mettre fin aux opérations d'expertise

🔗 <https://publications-prairial.fr/amarsada/index.php?id=333>

Référence électronique

« Le pouvoir du juge du référé expertise de mettre fin aux opérations d'expertise », *Amarsada* [En ligne], 2024/0, mis en ligne le 02 février 2024, consulté le 17 juillet 2024. URL : <https://publications-prairial.fr/amarsada/index.php?id=333>

Droits d'auteur

CC BY-NC-SA 4.0



DÉCISION DE JUSTICE

CAA Marseille, Juge des référés – N° 22MA02985 – M. A. – 01
février 2023

RÉSUMÉ

Droits d'auteur

CC BY-NC-SA 4.0

- 1 Le juge des référés qui a ordonné une expertise peut être saisi par une ou plusieurs parties, à tout moment tant que le rapport de l'expert n'est pas déposé, d'une demande tendant à ce qu'il soit mis fin aux opérations d'expertise, notamment en cas de renonciation de la partie à l'origine de la mesure ou de disparition de son objet, les délais prévus par l'article R. 532-3 du code de justice administrative n'étant opposables qu'aux demandes des parties portant sur l'extension ou la réduction de la mission d'expertise dans les conditions qu'il définit. Il appartient au juge des référés de statuer sur cette demande en la forme juridictionnelle, après le respect d'une procédure contradictoire, adaptée, le cas échéant, aux exigences de l'urgence, selon les termes de l'article L. 5 du code de justice administrative.

INDEX

Rubriques

Travaux publics